



# **Accélérateur à projets Economie Circulaire Bourgogne-Franche-Comté Règlement 2020**

**A destination des collectivités, associations et entreprises**

## Sommaire

Contexte .....	3
Objectifs.....	4
Modalités de candidature .....	5
Dates et échéances des candidatures .....	5
Modalités de sélection .....	6
Communication et confidentialité.....	6
Cibles de l'accélérateur à projets .....	7
Règles de l'accélérateur à projets .....	7
Validité du dossier .....	8
Contacts.....	9
Volet 1 : Plan ressources territoires ou filières .....	10
Volet 2 : Ecologie Industrielle et Territoriale.....	13
Volet 3 : Eco-conception de biens et équipements ou service .....	17
Volet 4 : Economie de la fonctionnalité .....	20
Volet 5 : Allongement de la durée d'usage – réemploi, réparation et réutilisation .....	24
Volet 6 : Recyclage et valorisation.....	27
Volet 7 : Déchets du BTP .....	30
Volet 8 : Agriculture et économie circulaire.....	33

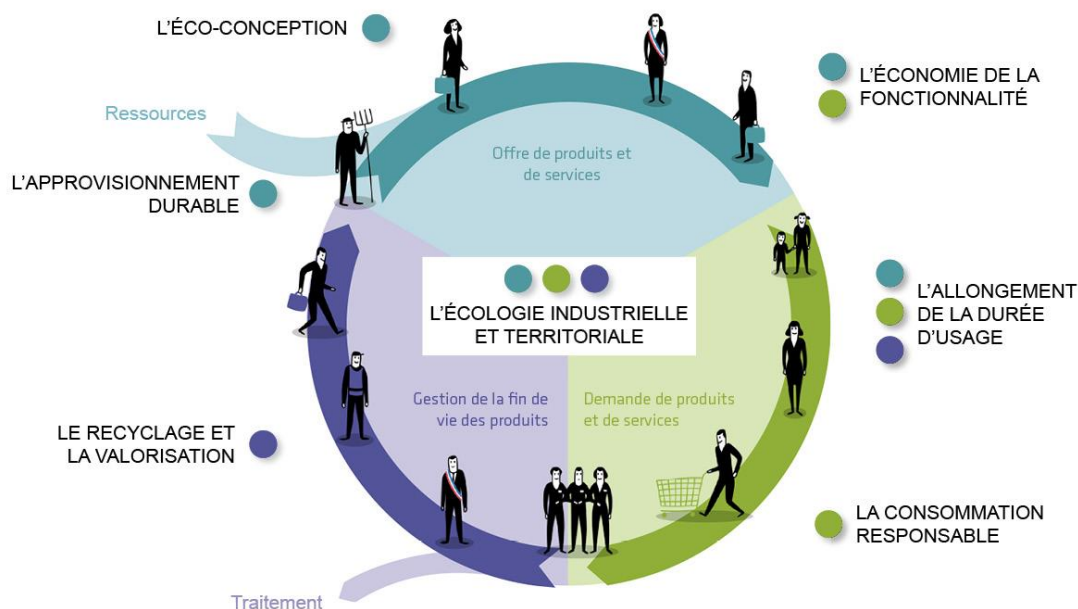
## Contexte

Annuellement, la France consomme plus de 900 millions de tonnes de matières premières et produit presque autant de matières polluantes (émissions de gaz à effet de notamment). L'accroissement de la population et de la demande de biens et d'équipements tant au plan national que mondial génère un déséquilibre croissant et presque irréversible des écosystèmes mondiaux.

L'économie des ressources des matières primaires comme l'eau, l'énergie, les granulats, les métaux, la biomasse agricole et forestière... et des matières secondaires comme les polluants, les déchets... est une nécessité pour sécuriser les économies et satisfaire les besoins essentiels des populations. Etablie sur un triptyque « sobriété, efficacité et substitution » dans les ressources, une réflexion sur un usage efficace, basée sur le principe d'économie circulaire, émerge depuis quelques années et prend une place beaucoup plus large. Au plan national, une feuille de route économie circulaire « 50 mesures pour une économie 100% circulaire » est parue en avril 2018. Au plan régional, une stratégie régionale et un plan d'actions ont été finalisés fin 2019, avec une forte volonté de décliner l'action dans les territoires et dans les secteurs d'activités.

Renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'économie circulaire participe à la mise en œuvre du développement durable dans un contexte de mutation économique. Elle apparaît comme l'un des leviers possibles pour sortir de la crise économique et environnementale actuelle. Elle fait appel à la connaissance mutuelle des acteurs, à leurs flux de matières et d'énergie, à leur capacité à nouer des coopérations innovantes au plan local.

A ce stade, il s'agit d'enclencher la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire de façon globale : multi-stades (conception, usage, fin de vie...), multi-filières, multi-acteurs pour lier l'ensemble de ces démarches et leur donner de l'ampleur.



Le schéma ci-dessus illustre les sept piliers de l'économie circulaire, que l'on peut définir par :

- **Approvisionnement durable** : privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées
- **Eco-conception** : produire autrement pour innover, augmenter la réparabilité et la recyclabilité tout en réduisant les impacts.

- **Economie de la fonctionnalité** : inventer une nouvelle offre client en proposant un service plutôt qu'un produit
- **Allongement de la durée d'usage** : allonger la durée d'usage grâce à l'engagement de tous autour du réemploi, de la réparation de l'échange et du don
- **Consommation responsable** : agir en consommateur responsable en intégrant l'environnement dans nos choix de consommation
- **Recyclage et valorisation** : créer de nouvelles ressources par le compostage, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.
- **Ecologie Industrielle et Territoriale** : optimiser les ressources (matières, énergie, eau mais aussi locaux, équipements, expertise, etc.) à l'échelle d'un territoire, que ce soit par des synergies de substitution ou de mutualisation.

Cet accélérateur à projets Economie Circulaire complète un ensemble de programmes que l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté conduisent seules ou en partenariat, afin de favoriser l'économie des ressources et réduire les impacts environnementaux.

On peut citer en exemple :

- Les Appels à projets Gaspillage Alimentaire dans le cadre du PRALIM, le plan régional d'alimentation, menés avec la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), l'appel à projet alimentation de proximité porté par le Conseil régional,
- Les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale menées avec des territoires ou groupes d'entreprises,
- Les Politiques de soutien aux énergies renouvelables par l'ADEME et le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté,
- Les démarches territoriales Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), Territoire à Energie Positive (TEPOS) et Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG), les Plans Climat Energie Territorial.

## Objectifs

L'accélérateur à projets Économie Circulaire doit permettre :

- d'accélérer la prise en compte de l'économie de la ressource par les territoires, les secteurs d'activités et les entreprises,
- d'accélérer l'identification et le montage de projets,
- de favoriser et d'accompagner des synergies organisationnelles entre différents acteurs régionaux,
- de développer des programmes cohérents et intégrés.

L'accélérateur à projets régional Bourgogne-Franche-Comté est constitué de huit volets généraux :

Identification des volets	Animation	Etude	Investissement
<b>Volet 1</b> : Plan ressources territoires ou filières		X	
<b>Volet 2</b> : Ecologie Industrielle et Territoriale	X	X	X
<b>Volet 3</b> : Éco-conception	X	X	
<b>Volet 4</b> : Economie de fonctionnalité	X	X	

<b>Volet 5</b> : Allongement de la durée de l'usage – réemploi, réparation et réutilisation		X	X
<b>Volet 6</b> : Recyclage et valorisation		X	X
<b>Volet 7</b> : Déchets du BTP	X	X	
<b>Volet 8</b> : Agriculture et Economie circulaire	X	X	X

## Modalités de candidature

La procédure de candidature comprend trois phases :

- Première phase : dépôt par le porteur de projet d'une fiche de synthèse du projet,
- Seconde phase : rencontre du porteur de projet sur la base de la fiche de synthèse,
- Troisième phase : un dépôt formel par le porteur du dossier de candidature

Des documents types pour la 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> phase sont fournis par l'ADEME et la Région.

### Modalité de la première phase : dépôt de la fiche de synthèse du projet

Les fiches de synthèse doivent être remises par mail à l'ADEME **et** la Région aux adresses suivantes :

ADEME Bourgogne Franche-Comté : Fabien DUFAUD – [fabien.dufaud@ademe.fr](mailto:fabien.dufaud@ademe.fr)

Région Bourgogne Franche-Comté : Sophie KLEIN-AUER – [sophie.auer@bourgognefranche.comte.fr](mailto:sophie.auer@bourgognefranche.comte.fr)

Cette fiche de synthèse servira de base pour la prise de connaissance du dossier en amont de la rencontre.

### Modalité de la seconde phase : rencontre du porteur de projet

Le porteur de projet présente le projet à l'ADEME et la Région en amont du dépôt de son dossier lors d'une rencontre, qui pourra être réalisée en présentiel ou par visioconférence. La présentation de 45 minutes maximum se déroulera de la manière suivante :

- 20 minutes de présentation du projet,
- 25 minutes de questions sur le projet et de discussion sur la suite à donner et les modalités de dépôt du dossier de demande d'aide.

A l'issue de cette réunion le porteur de projet :

- Connaîtra les interlocuteurs ADEME et/ou Région qui suivront son dossier et qui s'occuperont de lui préciser les modalités de dépôt,
- Connaîtra les compléments techniques et administratifs nécessaires au dépôt éventuel,
- Sera orienté vers la date de dépôt la plus pertinente, en fonction de la maturité de son projet.

Suite à cette présentation le porteur de projet pourra être accompagné par l'ADEME et la Région pour la consolidation de son dossier et ainsi fluidifier la réponse apportée par l'ADEME et la Région.

### Modalité de la troisième phase : dépôt du projet définitif de candidature par le porteur

Le porteur de projet transmet le dossier de candidature définitif, ainsi que l'ensemble des pièces administratives demandées.

Les interlocuteurs ADEME et/ou Région, qui ont été définis lors de la seconde phase, s'occuperont de lui préciser les modalités de dépôt à suivre.

**Tout dossier qui ne respectera pas les formats préconisés ou qui ne sera pas complet sera considéré comme non éligible. Les dossiers non présentés en amont du dépôt ne seront ni acceptés ni instruits.**

## Dates et échéances des candidatures

Les candidats peuvent déposer leurs dossiers sur deux sessions :

		Première session	Deuxième session
<b>Phase 1 : Dépôt du pré-dossier de candidature</b>	Dates limites	<b>Vendredi 20 mars 2020</b>	<b>Vendredi 18 septembre 2020</b>
	Modalités	Dossier à transmettre aux adresses suivantes : - Pour l'ADEME : <a href="mailto:fabien.dufaud@ademe.fr">fabien.dufaud@ademe.fr</a> - Pour la Région : <a href="mailto:sophie.auer@bourgognefranche-comte.fr">sophie.auer@bourgognefranche-comte.fr</a>	
<b>Phase 2 : Rencontre du porteur de projet</b>	Périodes	<b>Mardi 14 avril 2020 Mercredi 15 avril 2020 Jeudi 16 avril 2020</b>	<b>Mardi 13 octobre 2020 Mercredi 14 octobre 2020 Jeudi 15 octobre 2020</b>
	Modalités	L'ADEME et la Région prendront contact avec le porteur de projet (début avril ou début octobre) pour lui proposer un créneau sur l'un de ces 3 jours. <u>Pour le bon déroulement de ces rencontres, les jours et heures de rendez-vous proposés ne pourront pas être décalés, nous vous conseillons de bien réserver les 3 dates.</u>	
<b>Phase 3 : Dépôt du dossier définitif de candidature</b>	Dates limites	<b>Vendredi 19 juin 2020</b>	<b>vendredi 11 décembre 2020</b>
	Modalités	Les modalités de dépôt seront précisées au porteur de projet <u>par courriel après les rencontres</u>	

## Modalités de sélection

Le jury de sélection des projets, après le dépôt des dossiers, est piloté par l'ADEME et la Région. Il comprend les chargés de mission de l'ADEME et les chargés de mission de la Région. Il pourra associer des partenaires extérieurs. L'ADEME et la Région pourront entrer en contact avec le porteur du projet afin d'éclaircir des points particuliers. L'ADEME et la Région se réservent le droit d'orienter les dossiers vers d'autres programmes régionaux.

Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- Le caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant,
- La pertinence du projet vis-à-vis de l'économie de la ressource et des démarches de sobriété, d'efficacité et de substitution dans les ressources,
- La pertinence du projet vis-à-vis de l'économie circulaire dans sa globalité,
- L'impact sur le territoire : le projet doit avoir un effet structurant (emploi, développement économique durable, gain de compétitivité des entreprises...),
- L'impact sur l'entreprise, en matière de valeurs, de prise en compte du développement durable,
- L'adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels envisagés et les objectifs fixés,
- La pertinence technique.

## Communication et confidentialité

Dans le cadre de cet accélérateur à projets, l'ADEME et la Région s'engagent à la confidentialité des informations autres que celles nécessaires à l'expertise des projets.

L'ADEME et la Région sont soumises à un devoir de confidentialité sur les projets présentés. Pour que l'ADEME et la Région puissent assurer un travail de promotion autour de cet accélérateur à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus. Chaque lauréat s'engage à

participer à tout évènement de communication relatif à l'accélérateur à projets et à remplir une fiche, transmise par l'ADEME et la Région, permettant de communiquer sur le projet.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données), les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et le cas échéant de suppression de leurs données.

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de cet accélérateur à projet sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les candidats peuvent s'opposer à leur utilisation, sur demande auprès de la Région et de l'ADEME.

## Cibles de l'accélérateur à projets

**Les collectivités territoriales** bénéficiaires peuvent être :

- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats de collecte ou de traitement...
- des territoires de projets structurés (Pays, PNR...)

Elles seront dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

**Les acteurs privés** bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris de l'Economie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Effectifs	Chiffres d'affaires	Total du bilan
Petite entreprise	< 50	≤ 10 millions d'euros	
Moyenne entreprise	< 250	≤ 50 millions d'euros	≤ 43 millions d'euros
Grande entreprise	≥ 250	> 50 millions d'euros	

## Règles de l'accélérateur à projets

Le bénéficiaire d'une aide de l'ADEME et de la Région s'engage à fournir aux financeurs à sa demande, et pendant 5 ans après l'obtention de l'aide, les informations administratives et techniques liées au projet financé.

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME et la Région. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national, etc. A cette fin, l'ADEME et la Région devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de confidentialité.

Le niveau d'intervention de l'ADEME et la Région tiendra compte d'une analyse économique des projets retenus afin, d'une part, d'écarter les projets n'ayant pas besoin d'aide publique ou trop éloignés de la rentabilité économique, et, d'autre part, de déterminer le niveau d'aide pertinent.

A noter que le système d'aide de l'ADEME sur la Recherche, Développement et Innovation (RDI) pourra être mobilisé dans le cas de projets particulièrement innovants (cf. pdf « L'ADEME finance vos projets » téléchargeable sur [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr), Rubriques : RECHERCHE ET INNOVATION / Financer les thèses, la recherche et l'innovation / Financer votre projet de recherche / Systèmes d'aide RDI).

L'ADEME participe financièrement pour 25 à 70 % des dépenses éligibles. Ce pourcentage varie suivant le type de bénéficiaire et le type de recherche, comme indiqué dans le tableau ci-après.

	Intensité de l'aide de l'ADEME			
	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaire dans le cadre d'une activité non économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	-	-	-	70 %
Recherche industrielle	70 %	60 %	50%	50 %
Développement expérimental	45 %	35 %	25 %	50 %

Les modalités de dépôt sont différentes :

Côté ADEME : Les actions éligibles aux aides pourront démarrer au plus tôt à la date de réception de la demande officielle de subvention et de dépôt du projet. Il en est de même pour la date de prise en compte des dépenses.

Côté Région, dépôt sur la plate-forme OLGA : nous attirons votre attention sur le fait que les actions éligibles aux aides ne pourront démarrer qu'après la réception d'un accusé de réception complet. Cet AR complet ne présupant pas de l'accord d'une aide financière, cette décision fera suite à l'instruction du dossier.

Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

## Validité du dossier

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers présentés à l'ADEME et à la Région en amont du dépôt (voir paragraphe « Modalité de sélection ») et réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers pourront être validés et instruits. Les pièces et éléments à fournir seront précisés par les instructeurs ADEME – Région après la phase des rencontres.



## Contacts

Pour tout renseignement ou assistance concernant les dossiers de candidature :

### **ADEME**

Fabien DUFAUD  
03 80 76 89 78  
[fabien.dufaud@ademe.fr](mailto:fabien.dufaud@ademe.fr)

Frédéric JAN  
03 80 76 89 69  
[frederic.jan@ademe.fr](mailto:frederic.jan@ademe.fr)

### **Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté**

Sophie KLEIN-AUER  
03 80 44 40 85  
[sophie.auer@bourgognefranchecomte.fr](mailto:sophie.auer@bourgognefranchecomte.fr)

Dominique MARIE  
03 80 44 33 75 / 06 33 70 80 16  
[Dominique.marie@bourgognefranchecomte.fr](mailto:Dominique.marie@bourgognefranchecomte.fr)

## Volet 1 : Plan ressources territoires ou filières

### Objectifs

Les activités économiques de fabrication des biens et d'équipements consomment des matières primaires (eau, énergie, granulats, métaux, biomasse...), génèrent des polluants ou matières secondaires (déchets, émissions de gaz à effet de serre...). Si les polluants ont un impact direct pour les territoires, les matières primaires, dans une société mondialisée, peuvent être extraites et transformées localement ou venir de l'autre bout du monde en engendrant des impacts indirects importants. La plupart du temps, les conséquences ne sont pas connues par les territoires, les entreprises ou les consommateurs. Par ailleurs, le degré de dépendance vis-à-vis de ressources extérieures peut générer en cas de conflits, de raréfaction, ou d'épuisement des ressources, des tensions sur l'approvisionnement, les coûts, voire des ruptures définitives pouvant mettre en péril l'activité des entreprises.

Les plans ressources de filières ou de territoires doivent permettre de mieux appréhender les enjeux de la dépendance de l'économie régionale aux ressources naturelles et produire des recommandations/orientations pour la réduire. Ils doivent aussi inciter à dégager des actions nécessaires pour protéger, les territoires, les filières et les entreprises, les populations face à un risque de pénurie de certaines ressources nécessaires ou vitales (eau, air, sol, aliments...).

Les plans ressources de filières ou de territoires visent à :

- découpler la croissance économique de la consommation des ressources pour prévenir les conflits d'usages entre les matières primaires et secondaires, par un usage plus efficace basé sur la sobriété et l'efficacité dans la gestion des ressources, et par le report vers des ressources alternatives ou de substitution,
- vulgariser la question de rareté des ressources à l'échelle d'une filière et à développer des stratégies et des plans d'actions globaux à l'échelle régionale,
- améliorer et diffuser par le biais d'étude de flux de matières des filières régionales, la connaissance de la demande et de l'offre en ressources. Il s'agit aussi d'identifier les risques d'impasses pour les prévenir,
- soutenir la recherche, le développement et l'innovation en matière d'économie circulaire,
- élaborer des stratégies et des plans d'actions intégrés visant la préservation des matières primaires et la réduction des matières secondaires, décliné par piliers d'économie circulaire
- décliner par ressource, les critères de production soutenable, ce qui implique de respecter une hiérarchie des ressources, pour optimiser leur usage, du moins dégradé au plus dégradé
- sensibiliser l'ensemble des parties prenantes d'une filière aux enjeux des ressources naturelles.

Ces plans ressources filières pourront s'inscrire comme une des composantes des contrats de filières signés entre la Région, l'Etat, les branches d'activités et les interprofessions. Les collectivités territoriales peuvent porter ces opérations pour asseoir des politiques territoriales dans le cadre de Plans Territoriaux Ressources

### Critères d'éligibilité

#### 1. Projets éligibles

Peut être proposé :

- Tout projet se déroulant en région Bourgogne-Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet,

- Tout projet concourant de façon concrète à un projet d'étude de flux de matière d'une filière économique régionale visant la diminution globale de l'empreinte environnementale et en déclinaison dans les entreprises,
- Tout projet concourant à la mise en mouvement d'une filière économique dans son ensemble sur l'économie de la ressource,
- Tout projet visant l'animation et la mise en œuvre d'un programme d'actions concret à l'échelle régionale, à l'échelle d'un territoire, à l'échelle des entreprises

## 2. Les porteurs de projet éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont

- les filières économiques, interprofessions, clusters, pôle de compétitives, centre de recherches ou établissements publics de recherche, y compris de l'Economie sociale et solidaire,
- les collectivités territoriales et établissements publics

## 3. Exclusions

Ne sont pas éligibles à l'accélérateur à projets les études et investissements résultant d'obligations réglementaires.

## Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Intérêt et pertinence vis-à-vis du poids économique de la filière (emplois, chiffre d'affaires, impacts sur la ressource...) et du territoire
- Caractère partagé et concerté du projet et de la gouvernance
- Caractère démonstratif : apport d'une solution de substitution d'un intérêt technique, économique et environnemental en lien avec la stratégie régionale et le plan d'actions économie circulaire
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyens / résultats et robustesse du plan de financement
- Effet structurant pour la région associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable
- Caractère démultiplicateur
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

## Modalités d'intervention

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation de la région Bourgogne Franche-Comté est basée sur des dispositifs et les régimes d'aides existants approuvés annuellement par l'assemblée régionale et dans la limite des budgets disponibles.

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/Guide-des-aides,1131>.

Les aides portent exclusivement sur les études.

Les études pourront être réalisées par un prestataire extérieur (bureau d'étude...), ou une personne ressources au sein d'un des centres de recherches affiliés aux filières économiques. Dans ce cas présent, les aides pourront portées sur les dépenses internes de personnels liées à l'étude ressource. Les moyens pour la mise en œuvre du plan d'actions seront dégagés une fois le plan d'actions validé.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximum sont indiqués ci-dessous.

- Pour les études

Type d'opération	Projets éligibles	Plafond maximal de l'assiette	Taux maximum de l'aide
Aide à la décision (1)	Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions)	100 000 €	70%
	Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet)		

Les dépenses seront retenues en HT récupérable

- (1) Pour les études, les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiées à un prestataire extérieur.

## Volet 2 : Ecologie Industrielle et Territoriale

### Objectifs

L'écologie industrielle et territoriale est un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs économiques qu'ils soient publics ou privés. Elle a pour but de mettre en place des actions de réduction des impacts environnementaux liés aux flux sur un territoire. Cette démarche est caractérisée par une gestion optimisée des ressources, un fort recyclage de la matière et de l'énergie à l'échelle d'une zone ou d'un territoire pour tendre vers des circuits locaux.

La démarche d'écologie industrielle va également au-delà des approches technologiques et répond à une logique collective de mutualisation et d'échanges : non seulement matières premières, eau, énergie et déchets, mais aussi équipements, services, ressources humaines, compétences et informations, ...

L'accélérateur à projets doit permettre la concrétisation de processus s'appuyant notamment sur les innovations technologiques ou organisationnelles suivantes :

- La connaissance et valorisation et l'échange de flux matières et industriels (eaux, déchets, écomatériaux, chaleur fatale...) qui peut nécessiter l'adaptation des procédés industriels
- la réduction des polluants et des déchets
- la mutualisation des services aux entreprises (collecte, transport et logistique des déchets) ou le partage d'équipements de compétences, d'informations...

Par le présent accélérateur à projets, l'ADEME et la Région ont pour ambition de recruter les acteurs publics et privés, implantés sur un territoire de projet, les plus motivés, mobilisés et engagés autour d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale dynamique.

L'ADEME et la Région poursuivent les objectifs suivants :

- Démontrer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une telle démarche sur les territoires
- Capitaliser des retours d'expérience afin de faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire
- Expérimenter des approches locales et territoriales afin d'impulser une dynamique.

Dans cette optique, l'ADEME et la Région proposeront aux territoires lauréats un dispositif d'accompagnement pour mobiliser collectivement les acteurs de leurs territoires en faveur d'une réduction de leurs impacts environnementaux : en fonction de l'état de maturité de ces territoires, l'accompagnement pourra porter sur l'ingénierie, l'animation, l'accompagnement par un consultant, les investissements ou encore l'accès aux dispositifs d'aides régionaux. Cet accompagnement encouragera également les échanges entre les territoires concernés pendant la réalisation de leur projet favorisant ainsi leur enrichissement mutuel.

### Critères d'éligibilité

#### 1. Projets éligibles

Peut être proposé :

- Tout projet se déroulant en région Bourgogne Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet

- Tout projet concourant de façon concrète à un projet de démarche d'écologie industrielle et territoriale visant la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités d'un territoire défini. La contribution de territoires limitrophes n'est pas exclue dès lors qu'elle est cohérente avec le mode de fonctionnement du territoire retenu. Les projets devront être collectifs, collaboratifs et multi partenariaux.

La typologie des projets, d'une durée maximale de 3 ans, pourra être variée, par exemple :

- Les études ou états des lieux visant à identifier sur un territoire le potentiel d'échanges de flux industriels et/ou de mutualisation de services, ainsi que l'analyse des parties prenantes impliquées, débouchant sur un plan d'actions
- La mise en réseau d'acteurs dans le but de lancer une dynamique territoriale
- L'animation et la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes dont le but est de lancer une dynamique territoriale et d'aboutir à la réalisation de synergies entre acteurs.

## 2. Les porteurs de projet éligibles

**Les collectivités territoriales** bénéficiaires peuvent être :

- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations, pays, PNR, syndicats de collecte ou de traitement...
- des territoires de projets structurés

Elles seront dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

**Les acteurs privés** bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

L'organisme porteur du projet devra démontrer comment il compte organiser la gouvernance liée au montage, à l'animation et au pilotage du projet.

## 3. Exclusions

Ne sont pas éligibles à l'accélérateur à projets les études et investissements résultant d'obligations réglementaires.

## Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : impact du projet sur la limitation d'utilisation des ressources
- Caractère partagé et concerté du projet et de la gouvernance
- Caractère démonstratif : apport d'une solution de substitution d'un intérêt technique, économique et environnemental en lien avec la politique climat énergie du territoire
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyens / résultats et robustesse du plan de financement

- Effet structurant pour la région associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable
- Caractère démultiplicateur du projet
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

## Modalités d'intervention

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation de la région Bourgogne Franche-Comté est basée sur des dispositifs et les régimes d'aides existants approuvés annuellement par l'assemblée régionale et dans la limite des budgets disponibles.

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/Guide-des-aides,1131>

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximum sont indiqués ci-dessous :

- Pour les études et investissements :

Type d'opération	Projets éligibles	Plafond maximal de l'assiette	Taux maximum de l'aide
Aide à la décision (1)	Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions)	100 000 €	70%
	Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet)		
Aide à l'investissement (2)	Investissements liés à des opérations d'Ecologie industrielle et territoriale	10 M€	30%

Les dépenses seront retenues en HT récupérable

- (1) Pour les études, les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiées à un prestataire extérieur.
- (2) Pour les investissements, les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles tels que définis par la Commission européenne.

- Pour l'ingénierie :

Type d'opération	Intensité maximum de l'aide	Plafond maximum de l'aide
Action ponctuelle de communication, formation, animation (hors programme d'action des relais)	70%	-
Programme d'action des relais	Equipement lié à la création d'un Equivalent Temps Plein dans un relais	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	36 000 € par an pendant 3 ans
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100 %

Les dépenses retenues sont en HT récupérable.

Pour les actions ponctuelles, les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'Etat) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).



## Volet 3 : Eco-conception de biens et équipements ou service

### Objectifs

Les entreprises ont besoin d'innover pour gagner en compétitivité et être exemplaires face à une demande croissante de biens durables et recyclables. La question est : pourquoi ne pas directement éco-concevoir, en prenant en compte de façon explicite les enjeux écologiques dans le processus d'innovation pour encore plus de performance ?

L'éco-conception consiste à intégrer des critères environnementaux dès la phase de conception ou lors de la reconception d'un produit (bien ou service) afin de réduire ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie mais aussi préserver la qualité d'usage du produit et son niveau de performance.

Les approches en cycle de vie ne sont plus seulement perçues comme des moyens de réduire l'impact environnemental mais aussi comme des sources d'avantages concurrentiels qui participent à la rentabilité des activités des entreprises (étude sur la rentabilité de l'éco-conception du Pôle Eco-conception).

Eco-concevoir des produits à faible empreinte écologique et recyclable, c'est concevoir des produits qui améliorent l'efficacité des matériaux (allègement du produit, réduction du nombre de composants, utilisation de matériaux renouvelables ou recyclables, réduction des polluants ...) et l'efficacité énergétique, qui peuvent être facilement réemployés, réparés, refabriqués, recyclés...

Actuellement poussées par les exigences réglementaires, les attentes clients, la recherche de nouveaux marchés ou tout simplement par les responsables d'entreprises, l'éco-conception quitte l'époque des pionniers pour aborder celle de la diffusion.

Cet accélérateur à projets est donc une opportunité pour les entreprises qui n'ont pas encore osé se lancer et pour qui le soutien de l'ADEME et la Région<sup>1</sup> peut être déterminant pour s'y engager.

### Critères d'éligibilité

#### 1. Projets éligibles

Peut être proposé tout projet porté par une entreprise de Bourgogne Franche-Comté, quel que soit sa taille ou son secteur d'activité, qui souhaite se lancer dans une démarche d'écoconception d'un produit ou d'un service et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Des groupements d'entreprises ou des organisations représentatives peuvent également proposer des opérations collectives pour permettre la diffusion de cette démarche dans des entreprises.

**Pour ce volet n°3 dédié à l'éco-conception de biens, équipements ou services, un accompagnement préalable du porteur de projet par le pôle éco-conception de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER) est demandé en amont du dépôt de la fiche de synthèse pour aider à structurer le projet.**

La mission éco-conception / éco-innovation de l'AER est soutenue par l'ADEME et la Région.

[contact@eco-innovez.com](mailto:contact@eco-innovez.com) / Bénédicte DOLIDZE : 03.80.40.33.98 / Jason QUEUDRAY : 03.81.81.72.62

[www.eco-innovez.com](http://www.eco-innovez.com)

<sup>1</sup> L'ADEME et la Région met à disposition des entreprises un modèle de cahier des charges disponible sur le site [diagademe](http://diagademe.com) pour les guider dans leur démarche d'éco conception en recourant à une expertise externe qui se décline en un volet diagnostic et un volet étude projet.

## 2. Les porteurs de projet éligibles

Les **acteurs privés** bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Préférentiellement, l'organisme porteur du projet devra démontrer comment il organise la gouvernance liée au montage et au pilotage du projet.

## 3. Exclusions

N'est pas éligible à l'accélérateur à projets la conception de procédés de production éco-efficients.

## Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : impact du projet sur la limitation d'utilisation des ressources
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement
- Effet structurant pour la région associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable
- Effet démultiplicateur
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

## Modalités d'intervention

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation de la région Bourgogne Franche-Comté est basée sur des dispositifs et les régimes d'aides existants approuvés annuellement par l'assemblée régionale et dans la limite des budgets disponibles.  
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/Guide-des-aides,1131>.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

- Pour les études :

Type d'opération	Projets éligibles	Plafond maximal de l'assiette	Taux maximum de l'aide
Aide à la décision (1)	Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions)	100 000 €	70%
	Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet)		

Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude, en HT récupérable, qui doit être confiée à un prestataire extérieur.

- Pour les ingénieries :

Type d'opération		Intensité de l'aide	Plafond de l'aide
Action Ponctuelle de communication, formation, animation (hors programme d'action des relais)		50% à 70%	-
Programme d'action des relais	Equipement lié à la création d'un Equivalent Temps Plein dans un relais	100%	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	24 000 € par an pendant 3 ans	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100%	20 000 €

Les dépenses seront retenues en HT récupérable.

Pour les actions ponctuelles les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

## Volet 4 : Economie de la fonctionnalité

La nécessité pour les entreprises de produire et vendre toujours plus en volume conduit à favoriser l'obsolescence des produits et à puiser de plus en plus dans les ressources naturelles.

La prospective conduite en 2014 par l'ADEME sur *L'allègement de l'empreinte environnementale de la consommation des Français en 2030* a montré que le passage à une économie fondée sur la qualité s'impose pour espérer voir l'empreinte des ménages se réduire suffisamment. L'économie de la fonctionnalité a été identifiée comme une voie potentielle et prometteuse parmi les modèles économiques en rupture. Elle est d'autre part inscrite dans la nouvelle loi sur la transition énergétique.

L'économie de la fonctionnalité consiste à passer d'une offre de produit à une offre produit-service. On passe d'une logique de vente de produit ou de prestation de service à une logique de mise à disposition d'une solution centrée sur l'usage et/ou le résultat, sans transfert de droit de propriété (en exemple, on vend une offre de mobilité et non une voiture).

Ce modèle doit permettre à l'entreprise de créer de la valeur non plus sur la multiplication des ventes mais sur la fidélisation des clients grâce à la valeur d'usage et ainsi proposer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.

Pour arriver à construire cette nouvelle offre, il faut maîtriser de nombreuses fonctions, mettre en place différentes logistiques, services...de cette nouvelle chaîne de valeur. Une coopération entre l'ensemble des parties prenantes de cette offre produit-service doit donc se mettre en place<sup>2</sup>.

### Objectifs

L'accélérateur à projets doit permettre :

- D'accompagner des acteurs publics qui souhaitent sensibiliser les acteurs économiques de leur territoire sur ce sujet
- D'accompagner des acteurs publics qui souhaitent prendre part à un projet privé dans ce domaine
- D'accompagner des acteurs privés qui souhaitent opérer le passage à une économie de la fonctionnalité. Le projet peut concerner un opérateur individuel ou un groupe d'acteurs privés qui souhaite travailler collectivement sur ce sujet
- Aux acteurs publics et privés de proposer des projets visant à développer des solutions innovantes accompagnant le développement de l'économie de la fonctionnalité, avec une réduction globale des impacts environnementaux.

Tout projet proposé doit être performant d'un point de vue économique social et bénéfique d'un point de vue environnemental (pas d'effet rebond ou de transfert de pollution).

### Critères d'éligibilité

#### 1. Projets éligibles

Peut être proposé tout projet se déroulant en région Bourgogne -Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent concerner le développement d'une activité d'économie de la fonctionnalité, notamment :

- Les études préalables ou études de faisabilité

<sup>2</sup> Remy Le Moigne, *L'Economie Circulaire*, Paris, Dunaud, 2014, 215 p.

- Les missions d'assistance stratégique ou d'accompagnement pour faciliter le passage à une économie de la fonctionnalité
- Les missions d'animation collectives (sensibilisation et formation).

**Pour ce volet n°4 dédié à l'économie de la fonctionnalité, un accompagnement préalable du porteur de projet par le pôle éco-conception de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER) est demandé en amont du dépôt de la fiche de synthèse pour aider à structurer le projet.**

La mission éco-conception / éco-innovation de l'AER est soutenue par l'ADEME et la Région.

[contact@eco-innovez.com](mailto:contact@eco-innovez.com) / Bénédicte DOLIDZE : 03.80.40.33.98 / Jason QUEUDRAY : 03.81.81.72.62

[www.eco-innovez.com](http://www.eco-innovez.com)

## 2. Porteurs de projet éligibles

**Les collectivités territoriales** bénéficiaires peuvent être :

- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations, départements, pays, PNR, syndicats de collecte ou de traitement...
- des territoires de projets structurés

Elles seront dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

**Les acteurs privés** bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

## Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : impact du projet en matière de gains environnementaux obtenus
- Caractère innovant, structurant et reproductible : apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique et environnemental
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement
- Effet structurant pour la région associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable
- Effet démultiplicateur
- Perspective du projet : marchés cibles et stratégie de valorisation
- Caractère incitatif de l'aide et effet levier
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature

## Modalité d'intervention

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation de la région Bourgogne Franche-Comté est basée sur des dispositifs et les régimes d'aides existants approuvés annuellement par l'assemblée régionale et dans la limite des budgets disponibles. <https://www.bourgognefranche-comte.fr/Guide-des-aides,1131>.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

- Pour les études :

Type d'opération	Projets éligibles	Plafond maximal de l'assiette	Taux maximum de l'aide
Aide à la décision (1)	Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions)	100 000 €	70%
	Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet)		

Les dépenses seront retenues en HT récupérable. Pour les études, les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur.

- Pour les ingénieries :

Type d'opération	Intensité de l'aide	Plafond de l'aide
Action Ponctuelle de communication, formation, animation (hors programme d'action des relais)	70%	-20 000 €
Programme d'action des relais	Equipement lié à la création d'un Equivalent Temps Plein dans un relais	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	36 000 € par an pendant 3 ans
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100%

Les dépenses seront retenues en HT récupérable.

Pour les actions ponctuelles les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'Etat) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

## Volet 5 : Allongement de la durée d'usage – réemploi, réparation et réutilisation

### Objectifs

L'accélérateur à projets doit permettre aux acteurs publics ou privés de proposer des projets visant à :

- Respecter la hiérarchie de traitement des déchets et prioriser la réparation, le réemploi et la réutilisation par rapport à la valorisation matière, à l'incinération et à l'enfouissement
- Être une action riche de sens en initiant un nouveau rapport à l'objet en tant que bien durable et en concourant notamment à l'atteinte d'un objectif social, de solidarité ou de citoyenneté
- Disposer d'effets démultiplicateurs envisageables à l'échelle régionale ou nationale
- Être innovant (ne pas correspondre à l'offre classique) et, pour les produits en concurrence de gisement, générateur d'une meilleure valeur ajoutée
- Avoir des effets quantitatifs mesurables (flux valorisés ou évités, emplois créés ou maintenus, ...).

### Critères d'éligibilité

#### 1. Projets éligibles

Peut être proposé tout projet se déroulant en région Bourgogne-Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent concerner notamment :

- Les études préalables (étude de marché, étude de faisabilité...) à la création d'un projet de réemploi et de réparation ou de réutilisation de déchets ou produits en fin de vie, incluant les phases pilotes préalables aux projets d'investissement
- La mise en place d'équipements performants pour le développement de la réutilisation et du réemploi sur une ou plusieurs déchèteries ou zone dédiée
- La création de recycleries ou l'amélioration de recycleries existantes : les recycleries étant basées sur l'allongement de la durée de vie de l'objet récupéré, le porteur de projet devra avoir, préalablement au dépôt de la demande, engagé des démarches de partenariat auprès de la collectivité à compétence collecte et/ou traitement des déchets sur le territoire de son site d'implantation et avoir développé une approche au moins départementale ou infra départementale
- La création ou l'amélioration de structures de réutilisation, de réemploi, de réparation, de réutilisation innovants notamment celles qui ciblent le flux des déchets d'activités économiques
- Les actions de sensibilisation et de communication liées au projet éligible.

#### 2. Porteurs de projet éligibles

**Les collectivités territoriales** bénéficiaires peuvent être :

- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations, pays, PNR, syndicats de collecte ou de traitement...
- des territoires de projets structurés

Elles seront dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

**Les acteurs privés** bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.



### 3. Exclusions

Ne sont pas éligibles à cet accélérateur à projets :

- Les études et investissements résultant d'obligations réglementaires
- Les réaménagements de déchèterie et les zones de réemploi et investissements dédiés au réemploi en déchetterie
- La création de nouveaux centres de transports et nouvelles déchèteries destinées aux déchets ménagers

### Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : impact du projet sur la réduction de la mise en centre d'enfouissement et/ou incinération
- Caractère exemplaire et démonstratif : apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique et environnemental
- Caractère novateur sur le plan technique, organisationnel ou sur l'impact potentiel sur le changement des comportements
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement
- Effet structurant pour le territoire concerné associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable
- Effet démultiplicateur
- Perspective du projet : marchés cibles, stratégie de valorisation, pérennité en amont et en aval des filières
- Caractère incitatif de l'aide et effet levier
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature

### Modalités d'intervention

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

. La participation de la région Bourgogne Franche-Comté est basée sur des dispositifs et les régimes d'aides existants approuvés annuellement par l'assemblée régionale et dans la limite des budgets disponibles.

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/Guide-des-aides,1131>.

La région accompagnera exclusivement les structures et entreprises travaillant aux réemploi, réparation des déchets et des ressources et leur investissements.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération	Projets éligibles	Plafond maximal de l'assiette	Taux maximum de l'aide
Aide à la décision (1)	Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions)	100 000 €	70%
	Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet)		
Aide à l'investissement (2)	Création de recycleries, ressourceries, , équipement d'ateliers de réparation, dispositif de réemploi d'emballages ménagers	1 M€	55%

Les dépenses seront retenues en HT récupérable

- (1) Pour les études, les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiées à un prestataire extérieur.
- (2) Pour les investissements, les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles tels que définis par la Commission européenne.

## Volet 6 : Recyclage et valorisation

### Objectifs

L'accélérateur à projets doit permettre aux acteurs publics ou privés de proposer des projets visant à :

- Être innovant (ne pas correspondre à l'offre classique) et, pour les produits en concurrence de gisement, générateur d'une meilleure valeur ajoutée
- Répondre à l'objectif de détournement d'un déchet de l'incinération ou de l'enfouissement
- Structurer une nouvelle filière
- Disposer d'effets démultiplicateurs envisageables à l'échelle régionale ou nationale
- Avoir des effets quantitatifs mesurables (flux valorisés ou évités, emplois créés ou maintenus, ...).

### Critères d'éligibilité

#### 1. Projets éligibles

Peut être proposé tout projet se déroulant en région Bourgogne Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent être variés :

- Les études technico-économiques et/ou organisationnelles visant à structurer une nouvelle filière régionale de valorisation des déchets ou de sous-produits
- Les déchèteries professionnelles ayant obligatoirement bénéficiées d'une étude préalable
- Les équipements de tri et de valorisation de nouvelles typologies de déchets jusqu'alors non valorisés
- Les équipements visant à augmenter les capacités de valorisation de nouvelles quantités de déchets d'activités économiques sur un territoire
- Les actions de sensibilisation et de communication liées au projet éligible.

#### 2. Porteurs de projet éligibles

**Les collectivités territoriales** bénéficiaires peuvent être :

- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations, pays, PNR, syndicats de collecte ou de traitement...
- des territoires de projets structurés Elles seront dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

**Les acteurs privés** bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises (y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire) et instances inter-entreprises, un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

### 3. Exclusions

Ne sont pas éligibles à cet accélérateur à projets :

- Les études et investissements résultant d'obligations réglementaires
- Les installations de recyclage et valorisation de déchets majoritairement issus des ménages
- Les équipements liés à l'extension des consignes de tri de collecte sélective ménager
- Les installations traitant des déchets agricoles
- Les filières aidées dans le cadre d'une responsabilité élargie du producteur
- Les installations de traitement mécano biologique
- La création de nouvelles unités d'incinérations d'ordures ménagères
- Les centres de stockage de déchets
- La création de nouveaux centres de transports et nouvelles déchèteries destinées aux déchets ménagers
- Les équipements liés à la collecte des déchets
- Les projets d'énergie renouvelables cependant un soutien technique et financier est possible. Vous pouvez avoir plus d'informations en contactant Lionel SIBUE ([lionel.sibue@ademe.fr](mailto:lionel.sibue@ademe.fr)) ou Louison RISS ([louison.riss@ademe.fr](mailto:louison.riss@ademe.fr)) de l'ADEME ou Marie-Pierre SIRUGUE (site de Dijon) ([mariepierresirugue@bourgognefranchecomte.fr](mailto:mariepierresirugue@bourgognefranchecomte.fr)) ou André LAURENT (site de Besançon) ([andre.laurent@bourgognefranchecomte.fr](mailto:andre.laurent@bourgognefranchecomte.fr)) pour la Région.

### Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : impact du projet sur la réduction de la mise en centre d'enfouissement et/ou incinération
- La priorité à la valorisation matière et organique avant la valorisation énergétique
- Caractère exemplaire, innovant et démonstratif : apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique et environnemental
- Les dispositions prises ou qui le seront pour sécuriser les approvisionnements de l'installation et les débouchés (filières d'utilisation des matériaux triés et sortants)
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement
- Effet structurant pour les régions associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable
- Effet démultiplicateur
- Perspective du projet : marchés cibles, stratégie de valorisation, pérennité en amont et en aval des filières
- Le degré de priorité accordé à la nature de l'opération, au regard des priorités qui peuvent être définies localement
- Caractère incitatif de l'aide et effet levier
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature

## Modalités d'intervention

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation de la région Bourgogne Franche-Comté est basée sur des dispositifs et les régimes d'aides existants approuvés annuellement par l'assemblée régionale et dans la limite des budgets disponibles.  
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/Guide-des-aides,1131>

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération	Projets éligibles	Plafond maximal de l'assiette	Taux maximum de l'aide
Aide à la décision (1)	Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions)	100 000 €	70%
	Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet)		
Aide à l'investissement (2)	Création de déchèterie dédiée aux déchets des professionnels	3 M€	30%
	Unité de recyclage	10 M€	30%

Les dépenses seront retenues en HT récupérable

- (1) Pour les études, les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiées à un prestataire extérieur.
- (2) Pour les investissements, les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles tels que définis par la Commission européenne.

## Volet 7 : Déchets du BTP

### Objectifs

L'accélérateur à projets doit permettre aux acteurs publics ou privés de proposer des projets visant à :

- Améliorer la connaissance de la gestion des déchets sur les chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics
- Favoriser la déconstruction et le réemploi des matériaux du BTP
- Répondre à l'objectif de détournement d'un déchet de l'incinération ou de l'enfouissement
- Disposer d'effets démultiplicateurs envisageables à l'échelle régionale ou nationale
- Être innovant (ne pas correspondre à l'offre classique) et, pour les produits en concurrence de gisement, générateur d'une meilleure valeur ajoutée
- Avoir des effets quantitatifs mesurables (flux valorisés ou évités, emplois créés ou maintenus, ...).

### Critères d'éligibilité

#### 1. Projets éligibles

Peut être proposé tout projet se déroulant en région Bourgogne Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. La typologie des projets, d'une durée maximale de 3 ans, pourra être variée :

- Développer des actions de sensibilisation et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs d'un chantier pour améliorer le tri des déchets
- Mieux connaître la production de déchets générés sur les chantiers du Bâtiment et des Travaux publics
- Mettre en place des méthodologies innovantes permettant d'améliorer les performances de tri des déchets sur les chantiers
- Développer la recherche et l'utilisation des déchets du BTP comme matières premières dans le bâtiment notamment
- Développer l'utilisation de matériaux alternatifs par la réalisation d'études de caractérisations de la matière première secondaire

#### 2. Porteurs de projet éligibles

**Les collectivités territoriales** bénéficiaires peuvent être :

- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations, pays, PNR, syndicats de collecte ou de traitement...
- des territoires de projets structurés

Elles seront dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

**Les acteurs privés** bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises, y compris les entreprises de l'économie sociale et solidaire et instances inter-entreprises, un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

### 3. Exclusions

Ne sont pas éligibles à cet accélérateur à projets :

- Les études et investissements résultant d'obligations réglementaires et notamment les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics
- Les études de gisements de portées départementales ou régionales
- Les installations de recyclage et valorisation de déchets

### Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : impact du projet sur la gestion des déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux publics
- Caractère partagé et concerté du projet
- Caractère exemplaire et démonstratif : apport d'une solution de substitution d'un intérêt technique, économique et environnemental
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu
- Effet structurant pour les régions associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable
- Effet reproductible
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature

### Modalités d'intervention

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation de la région Bourgogne Franche-Comté est basée sur des dispositifs et les régimes d'aides existants approuvés annuellement par l'assemblée régionale et dans la limite des budgets disponibles.

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/Guide-des-aides,1131>.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

- Pour les études :

Type d'opération	Projets éligibles	Plafond maximal de l'assiette	Taux maximum de l'aide
Aide à la décision (1)	Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions)	100 000 €	70%
	Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet)		

Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur.

- Pour les ingénieries :

Type d'opération	Intensité de l'aide	Plafond de l'aide
Action Ponctuelle de communication, formation, animation (hors programme d'action des relais)	50% à 70%	-
Programme d'action des relais	Equipement lié à la création d'un Equivalent Temps Plein dans un relais	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	36 000 € par an pendant 3 ans
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	20 000 €

Les dépenses seront retenues en HT récupérable.

Pour les actions ponctuelles les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'Etat) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).



## Volet 8 : Agriculture et économie circulaire

### Objectifs

Historiquement, l'activité agricole reposait sur le principe de l'économie circulaire. Chaque ferme recherchait un maximum d'autonomie : l'alimentation du troupeau était basée sur les productions des prairies et cultures de la ferme, la litière était issue des pailles de céréales, les sols étaient fertilisés par les effluents de l'élevage... De même, le travail en collectif, l'entraide et le partage du matériel a été développé depuis très longtemps dans les campagnes. Dès les années 30, suite à la crise économique, les agriculteurs se regroupent pour se défendre et s'organiser, à la fin de la seconde guerre, les CUMA (coopérative d'utilisation du matériel agricole) sont créées.

L'évolution de l'agriculture jusqu'à nos jours a modifié cette vision circulaire et collective. La spécialisation des territoires et des productions agricoles, la mécanisation, le regroupement et l'augmentation de la taille des exploitations ont engendré une économie agricole plus linéaire, une diminution de l'autonomie des exploitations et des échanges dans les territoires mais cela a permis, dans le même temps, une augmentation de la productivité.

Dans le cadre de cet accélérateur à projets, l'économie circulaire et l'écologie territoriale dédiée au monde agricole recouvrent les initiatives permettant de renforcer ou de réinventer ces notions d'autonomie, d'échanges, de coopération au niveau local en s'adaptant aux enjeux actuels, au développement des nouvelles technologies, à la diversification des activités et revenus agricoles tout en créant une activité économique viable et pérenne bénéficiant aux acteurs du territoire.

Les projets éligibles à l'accélérateur à projets doivent avoir les objectifs suivants :

- Une augmentation de l'autonomie des exploitations agricoles d'un territoire ou d'une filière sur les postes de fertilisation, d'amendement, d'alimentation animale, de paillage... grâce :
  - o à une réflexion globale permettant la diminution et l'optimisation de leur utilisation à l'échelle de l'exploitation, du territoire ou d'une filière ;
  - o à la valorisation de ressources, sous-produits, déchets générés localement non utilisés ou dont l'utilisation peut être améliorée et optimisée par un traitement ou une utilisation mieux maîtrisé ;
- Une valorisation des ressources agricoles dans une dynamique locale
- Une réduction des impacts des méthodes culturales ou d'élevages notamment du point de vue des pollutions chimiques
- Une réduction de la production de déchets au sein des exploitations (plastiques d'ensilage, d'enrubannage, pneus...).
- L'étude du développement de permaculture (urbaine ou rural) basée sur la réutilisation ou le recyclage de déchet et ressource locale comme intrant.

Les projets devront proposer des actions concrètes sur la mise en place d'une technique ou d'un changement de pratique (des missions d'animation générale ou d'accompagnement de pratiques usuelles ne seront pas retenues).

Les projets devront proposer un bilan et une évaluation des actions mises en place. Des diagnostics appropriés devront être réalisés afin de déterminer les impacts à la fois environnementaux, sociaux et économiques.

Les actions retenues pourront être :

- Une mission nouvelle de conseils permettant de passer d'une prestation liée à une vente de matière à une prestation de conseil et service engageant un objectif de réduction d'intrants (conseiller indépendant ou conseiller lié à la vente de produits) ;
- Une animation, un accompagnement et du matériel permettant des échanges entre exploitants d'un territoire (système d'échange entre paillage, matière amendante, alimentation animale...) ;
- Des investissements permettant de rendre une ressource valorisable ou permettant d'optimiser son utilisation ;
- Des conseils, actions et investissements permettant de substituer la production de déchet (plastiques, pneu...) au travers de moyen de substitution ou de réduction via des systèmes de conditionnement moins gourmands en matière.

Les actions devront avoir soit un caractère innovant en terme de conseil, d'animation et d'investissement technologique et organisationnel soit une ambition de massification forte de procédés ou actions déjà en place.

Pour cet accélérateur à projets, l'ADEME et la Région poursuivent les objectifs suivants :

- Démontrer la faisabilité de ces projets et les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux pour le monde agricole et les territoires ;
- Capitaliser des retours d'expérience afin de faciliter l'accompagnement d'autres projets dans une démarche similaire ;
- Expérimenter et innover à travers des approches locales et territoriales.

Les projets peuvent faire intervenir uniquement des acteurs et des matières agricoles ou bien associer différents acteurs et ressources (échanges avec les collectivités, les entreprises...). Cet accélérateur à projets est complémentaire de la reconnaissance GIEE (Groupement d'intérêt écologique et économique) gérée par la DRAAF. Il n'est pas obligatoire d'être reconnu GIEE pour répondre à cet accélérateur à projets mais cette reconnaissance sera appréciée pour les projets collectifs lors de l'analyse des dossiers. Les dossiers seront conjointement analysés par la DRAAF, l'ADEME et la Région.

## Critères d'éligibilité

### 1. Projets éligibles

Peut être proposé tout projet se déroulant en région Bourgogne-Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.

La typologie des projets, d'une durée maximale de 3 ans, pourra être variée, par exemple :

- Les études ou états des lieux visant à identifier, préciser et analyser le contexte, la faisabilité technique, économique, réglementaire et organisationnelle de la mise en place d'un plan d'actions
- La mise en réseau d'acteurs dans le but de lancer une dynamique collective
- L'animation et la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes.

## 2. Les porteurs de projet éligibles

Les acteurs bénéficiaires peuvent être :

- Une exploitation individuelle
- Une ou plusieurs exploitations agricoles réunies dans un groupement (association, CUMA, GIEE...) ;
- Les coopératives agricoles ;
- Les organismes professionnels agricoles ;
- Les différentes entreprises et instances inter-entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres ;
- Les établissements d'enseignements agricoles
- Les collectivités territoriales (EPCI, Pays, PNR...)
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'organisme porteur du projet devra démontrer comment il compte organiser la gouvernance liée au montage, à l'animation et au pilotage du projet. Dans tous les cas, des lettres d'engagement ou d'intérêt devront être signées par les exploitations agricoles et les partenaires du projet de sorte à justifier de leur participation.

## 3. Exclusions

Ne sont pas éligibles à l'accélérateur à projets :

- Les études et investissements résultant d'obligations réglementaires.
- Les projets portant uniquement sur les économies d'énergie ou la production d'énergie renouvelable ;
- Les projets liés aux énergies renouvelables

En effet, d'autres soutiens de l'ADEME et de la Région sont possibles pour ces projets. Vous pouvez avoir plus d'informations en contactant :

A l'ADEME :

- Clément MUNIER ([clement.munier@ademe.fr](mailto:clement.munier@ademe.fr)) pour les projets méthanisation / agriculture
- Prisca VAN PAASSEN ([prisca.vanpaassen@ademe.fr](mailto:prisca.vanpaassen@ademe.fr)) pour les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire et de valorisation organique\*.

\* A noter que les projets portés par des collectivités sur la thématique du tri à la source des biodéchets sont éligibles à l'AAP « tri à la source des biodéchets ».

A la Région :

- Marie-Pierre SIRUGUE ([mariepierresirugue@bourgognefranche-comte.fr](mailto:mariepierresirugue@bourgognefranche-comte.fr))
- André LAURENT ([andre.laurent@bourgognefranche-comte.fr](mailto:andre.laurent@bourgognefranche-comte.fr))

Par ailleurs, les projets déjà éligibles sur d'autres financements publics nationaux existants (Etat, ONEMA...) ne seront pas éligibles au présent accélérateur à projets.

## Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : impact du projet sur la limitation d'utilisation des ressources
- Caractère partagé et concerté du projet et de la gouvernance
- Caractère démonstratif : apport d'une solution nouvelle d'un intérêt technique, économique et environnemental

- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyens / résultats et robustesse du plan de financement
- Effet structurant pour la région associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable
- Effet démultiplicateur
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature
- Caractère novateur du projet.

## Modalités d'intervention

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

. La participation de la région Bourgogne Franche-Comté est basée sur des dispositifs et les régimes d'aides existants approuvés annuellement par l'assemblée régionale et dans la limite des budgets disponibles.  
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/Guide-des-aides,1131>.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-après :

- Pour les études et investissements :

Type d'opération	Projets éligibles	Plafond maximal de l'assiette	Taux maximum de l'aide
Aide à la décision (1)	Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions)	100 000 €	70%
	Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet)		
Aide à l'investissement (2)	Investissements liés à des opérations d'Ecologie industrielle et territoriale	10 M€	30%

Les dépenses seront retenues en HT récupérable

- (1) Pour les études, les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiées à un prestataire extérieur.
- (2) Pour les investissements, les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles tels que définis par la Commission européenne.

- Pour l'ingénierie :

Type d'opération		Intensité de l'aide	Plafond de l'aide
Action ponctuelle de communication, formation, animation (hors programme d'action des relais)		50% à 70%	-
Programme d'action des relais	Equipement lié à la création d'un Equivalent Temps Plein dans un relais	100%	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	24 000 € par an pendant 3 ans	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100 %	20 000 €

Les dépenses retenues sont en HT récupérable.

Pour les actions ponctuelles, les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'Etat) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).